

DECISION DU MAIRE

26.MUZIK.276

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations Pertuisiennes passée entre la Ville de Pertuis et ***l'association Voix et Musiques.***

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, alinéa 1, L 2122.22 alinéa 5, L 2122.23 et L2144-3

Vu la délibération **26 DGS 103** du Conseil Municipal en date du **29 avril 2026** donnant délégation au Maire, et notamment le paragraphe 5, qui confère au maire de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération **N°25.DFCP.419**, du conseil municipal en date du **16 décembre 2025**, pour le vote de la tarification communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, **26.DAC.207** en date du **24 juin 2026** pour la mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires.

DECIDE

Article 1:

La Commune de Pertuis adopte la convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires passée entre **la Ville de Pertuis** et **l'Association Voix et Musiques** représentée par **sa Présidente**, Madame **Jacqueline RIGAUD ESPITALIER** siège social : **8, rue Georges Bizet 84120 Pertuis**

La valeur de cette occupation estimée selon la tarification, aurait dû s'élever à 126,97 €.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le **01/09/2026**

LE MAIRE,
Aurélien AUCLAIR

Affiché le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS PERTUISIENNES

Entre

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville
84120 PERTUIS

Représentée par son maire, **M. Aurélien AUCLAIR**, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou **M. Jacques BARONE**, en sa qualité d'adjoint à la culture.

D'une part,

Et

L'Association Voix et Musiques

Dénommée ***l'association.***

Siège Social : 8 rue Georges BIZET- 84120 PERTUIS

Représentée par **son/sa Présidente Jacqueline RIGAUD ESPITALIER habilité(e)** par une décision du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, **la Ville de Pertuis** soutient ***l'association Voix et Musiques***, pour son projet précisée par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Commune.
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communale.
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet.

Dans le cadre de la politique culturelle de la **Ville de Pertuis** et après discussion avec, ***l'association***, celle-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, qui motivent la présente convention :

👉 **Répétitions de la chorale HAPPY GOSPEL les mercredis de 20h à 22h dans la salle Pierre Guillaumin, parc Granier, Pertuis.**

II. OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Moyens accordés par la Ville de Pertuis.

La **Ville de Pertuis**, peut allouer annuellement une subvention destinée à financer, les objectifs et missions cités en objet à l'article 1, de la présente convention de ***l'association*** dans la mesure des demandes formulées par ***l'association***.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la **Ville** après le vote du Conseil Municipal, entérinant la répartition des enveloppes accordées aux diverses associations.

ARTICLE 3 : Mise à disposition d'installations municipales.

La **Ville de Pertuis** assure à ***l'association*** l'accès à la salle **Pierre GUILLAUMIN**, dans la mesure des disponibilités des dites installations en collaboration avec **Le Conservatoire de Musique**, et après suivi de la procédure de réservation chaque année.

<i>Désignation de la salle</i>	<i>Jours</i>	<i>Plages horaires</i>
Pierre Guillaumin (Conservatoire)	Mercredi	20h-22h

Les manifestations et spectacles organisés par la **Ville de Pertuis** seront prioritaires.

ARTICLE 4 : Sécurité.

La **Ville de Pertuis** s'engage à communiquer à ***l'association***, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être respectées.

La **Ville de Pertuis** s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail.

III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DE LA VILLE

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation des locaux.

La **Ville de Pertuis** permet à ***l'association*** d'utiliser gratuitement les locaux précités à l'article 3, dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er}.

Il est néanmoins fortement rappelé que ces équipements représentent un coût important pour la commune en termes d'investissement et de fonctionnement.

Concernant spécifiquement les équipements mis à disposition d'une association, la gratuité des fluides (eau, électricité, gaz..) reste de mise. Toutefois, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses et d'éco-citoyenneté, une prise de conscience de tous les acteurs du monde culturel pertuisien s'impose quant aux engagements de la collectivité, notamment en matière d'économies d'énergie et de bon usage des équipements communaux.

Dans ce cadre, il est précisé ci-dessous une estimation des coûts de nettoyage, de travaux d'entretien et de consommation de fluides des installations mises à disposition pour la saison sportive à venir, basée sur les créneaux sollicités :

<i>Installation</i>	<i>Volume d'utilisation annuel</i>	<i>Coût estimé nettoyage + travaux d'entretien</i>	<i>Coût estimé consommation de fluides (eau, électricité, gaz/fioul)</i>	<i>Coût estimé total par installation</i>
Salle P.Guillaumin Conservatoire	72 Heures 2h hebdo	84.34 €	42.63 €	126.97 €

Coût total annuel estimé de l'association : 126,97 €

Les frais afférents à la réalisation de l'objet (charges sociales et fiscales, taxes, droits d'auteurs, SACEM, SACD, etc.) ainsi que la logistique, sont à la charge exclusive de ***l'association***.

ARTICLE 6 : Utilisation des locaux, demande de matériel.

6.1 ***L'association*** utilisera les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de ces bâtiments. Aucune transformation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit de **La Ville de Pertuis**.

6.2 Toute location complémentaire au matériel disponible dans les salles sera à la charge exclusive de ***l'association***. Pour chaque manifestation ***l'association*** devra effectuer une demande précise et selon la procédure en vigueur de ses besoins en matériel, trois mois avant la date de programmation, auprès de la **Direction des Affaires Culturelles** qui répondra à cette requête en fonction du matériel disponible.

6.3 Toute la publicité et l'affichage seront à la charge de ***l'association*** sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité, carton d'invitation (commune, affichage et panneaux)

6.4 Au préalable, ***l'association*** devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement à la réalisation de l'objet dans le respect du Règlement Intérieur et de la réglementation en vigueur et notamment prendre connaissance des consignes générales de sécurité concernant chaque lieu (emplacements des dispositifs de secours, itinéraires d'évacuation, issues de secours, nombre de personnes admises dans l'installation).

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 12 : Respect de la législation.

La Ville de Pertuis et ***l'association*** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, ***l'association*** prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

ARTICLE 13 : Litige.

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Modification de la Convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 15 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un an**.

Elle prendra effet à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 16 : Pièces annexées.

Sont annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

- Le rapport de ses activités pour l'exercice précédent, comptes de résultats ainsi que le bilan **N-1**, et compte rendu de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel **N**.
- Les Statuts et la composition du Bureau de ***l'association***.
- Les polices d'Assurances de ***l'association***.

Fait à PERTUIS, le

Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "**Lu et approuvé**" et signer.

Pour ***l'Association*** dénommée,

Le Président,

Association Voix et Musiques

Le Maire



ARTICLE 7 : Incessibilité des droits.

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », *l'association* ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'association.

8.1 *L'association* s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par **la Ville de Pertuis**.

8.2 Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec l'association. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge **de l'association**.

8.3 Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 9 : Assurances.

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

Sa responsabilité civile, pour tous risques matériels et corporels du fait de son activité et de l'utilisation des locaux.

Ses propres biens mobiliers et matériels.

Le matériel et mobilier des équipements mis à disposition appartenant à la Ville.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que **la Ville de Pertuis** ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de **la Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : Sécurité.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence sous sa responsabilité, les dites consignes de sécurité.

En cas de non-respect des règles, **la Ville de Pertuis** se verra dans l'obligation de suspendre la résidence.

La Ville de Pertuis déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

ARTICLE 11 : Reddition de comptes, contrôle des documents financiers.

L'association s'engage à :

Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Communiquer à **la Ville de Pertuis** au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et certifiés par le Président, ainsi que les rapports d'activités de l'année écoulée. Ces derniers permettant d'évaluer l'ensemble des opérations menées.

D'une manière générale, *l'association* s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle **par la Ville de Pertuis**, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.

Si les subventions annuelles dépassent 150 000,00€ (Cent cinquante Mille Euros) *l'association* s'engage à désigner, un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux Comptes suppléant, un expert-comptable agréé dont elle fera connaître les noms à **la Ville de Pertuis** dans un délai de trois mois à compter de leurs nominations.

STATUTS DE L'ASSOCIATION VOIX ET MUSIQUES

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Voix et Musiques".

Article 2

Cette association a pour objet

- * La promotion de la culture de la musique et du chant sous diverses formes (Gospel, chants du monde, et autres chants),
- * L'enseignement du chant choral aux adultes et aux enfants,
- * La gestion de chorales et de groupes vocaux et musicaux,
- * L'organisation de stages, ateliers de chants, ateliers de technique vocale, de relaxation sonore, séances de sophrologie et relaxation dynamique, l'organisation de concerts et de festival de musique et de chants
- * L'organisation d'atelier de relaxation musicale et de musicothérapie individuelle et collective pour tout public
- * La mise en place d'ateliers notamment musicaux, choraux et artistiques à destination de publics handicapés ou éloignés de la culture dans le but de favoriser l'inclusion culturelle et sociale.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3

Le siège social est situé à 8 rue Georges Bizet, 84120 Pertuis, Vaucluse, il pourra être transféré par simple décision du Bureau

Article 4 :

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

L'association se compose :

- 1/ de membres d'honneur
- 2/ de membres bienfaiteurs
- 3/ de membres actifs
- 4/ de membres adhérents

Pour faire partie de l'association en tant qu'adhérent, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- 1/ la démission
- 2/ le décès
- 3/ la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : les ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et qu'elles contribuent au développement de l'objet social de l'association.

Cela inclue les dons et subventions.

Article 8 : le bureau

L'association est administrée par un bureau de 2 à 4 membres, élus pour 5 ans. Les membres du bureau sont rééligibles. Les fonctions des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient des membres remplacés.

Le bureau met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et le règlement intérieur. Chacun des membres peut être habilité par le bureau à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le bureau.

Le bureau se réunit une fois tous les trois mois sur convocation du président ou sur la demande de l'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres du bureau ne peuvent pas être rétribués pour l'exercice des fonctions qui leur sont confiées.

Article 9

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Formalités de convocation : sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens écrits et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent à l'assemblée générale doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment datés et signés, précisant le nom et l'adresse du membre remplacé sont valables.

Chaque membre présent peut détenir au plus quatre pouvoirs.

Ne devront être traités lors de l'assemblée générale ordinaire que les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

Article 10

Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir à la demande du président ou à la demande de la moitié des membres actifs, une assemblée générale extraordinaire est convoquée suivant les modalités de l'article 8 à n'importe quel moment de l'année.

Article 11

Règlement intérieur

Le bureau arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Il est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Article 12

Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire qui décidera de la dévolution de l'actif de l'association et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de son exécution.

Cette dévolution ne pourra se faire qu'au profit d'une autre association poursuivant l'objet visé à l'article 2, ou à toutes fondations dans cette thématique ou à la fondation de France.
Les membres de l'association ne peuvent pas être attributaires de l'actif de l'association en cas de dissolution.

Certifiés conforme le 23 Mars 2024

La présidente

Jacqueline Rigaud

Le trésorier

Giovanni Marinella

DIX ET MUSIQUES

tel 798 069 118 00023

Rue Georges Bizet 84120 PERTUIS

EXPLOITATION AU 31/12/2025

[illegible]

Le trésorier

La présidente

Rigdon

VOY ET MUSIQUES
N° 798 069 118 00023
8 Rue Georges Bilet 84120 PERTUIS

BUDGET PREVISIONNEL 2026

POSTES		CHARGES		POSTES		PRODUITS	
achats	pour concerts	1 000	7 500	subventions exploitation	metropole - PM	0	6 000
Master class	fred lewin et p job	5 700			Région	4 000	
Fournitures	administratives	800			conseil général - PM	0	
locations	salles	390	8 770		Mairie	2 000	
entretien reparations	maintenance internet	850			U	0	0
assurances	multirisques	130			fondation de France MPCM	3 500	7 300
documentation	formation doc	200			Transmission Fraternité	3 000	
divers	loc teletravail	2 520			credit mutuel	800	
honoraires	neant						18 540
Publicite	site flyers pub community manager	800			gospel flamme	0	
Déplacements	missions ndf	2 400			blue gospel	3 200	
Poste telecom	telephone	400			2 master class soit 100 choristes	7 000	
Services bancaires	frais cm	100			4 stages chants souffle voix	840	
					don F3c caritatif	1 800	
Divers	colis et participation	980			autres dons	2 000	
Taxes	sur salaires	210			5 concerts	3 700	
Salaires bruts	1 chef de chœur	21 000	28 230	Cotisations	chorale pertuis-40	10 000	13 850
Charges sociales	cotisations	4 620			Chorale alliance 15	2 250	
Autres charges de personnel	ticket resto	2 400			autres chorales	1 600	
Autres charges de gestion	dons-sacem	1 500			don CM rembt	100	
Charges financieres	découverts banque		1 540	Produits financiers	livret	250	350
Charges exceptionnelles	diverses	40					
	TOTAL CHARGES	46 040	46 040				
Contributions Volontaires				Contributions volontaires			
en nature	secours	0					
mise a disposition	salles	1 800	1 800		Bénévolat	6 000	6 000
Personnel bénévoles	Bénévolat	6 000	6 000		Prestations en nature-salles	1 800	1 800
	TOTAL DEPENSES	53 840	53 840		dons en nature	0	
					TOTAL PRODUITS	53 840	53 840
					RESULTATS	0	0

Le trésorier

La présidente

Rigau



LOIX ET MUSIQUES

Représentant légal : M. BIZET
N° de téléphone : 798 069 118 00023

Rue Georges Bizet 84120 PERTUIS

BILAN AU 31/12/2025

ACTIF		2025	2024	2023	2022	2021	2020
Immobilisations corporelles Immobilisations financières	val. brute	amort.	val. nette				
	15		15	15	15		
TOTAL ACTIF IMMOBILISABLES			15	15	15		
Stocks							
	Créances à recevoir	5 820	5 820	3 180	1 325		
	Subvention à recevoir	4 000	4 000	4 000			
	Remboursements à recevoir	1 269	1 269				
	Disponibilités	231	231	2 141	1 672		
	livret	5 571	5 571	17 247	15 057		
TOTAL ACTIF CIRCULANT		16 891	16 891	26 568	18 054		
Charges constatées d'avance		809	809	128			
TOTAL ACTIF							
PASSIF							
Capital social							
Report à nouveau			7 375		12 315	10 694	
Résultat de l'exercice			158		60	1 620	
CAPITAUX PROPRES			7 533		12 375	12 315	
Provision pour risque							
Dettes financières							
Dettes diverses			4 092		3 625	2 750	
Dettes fournisseurs			2 494		3 107		
Dettes sociales			867		2 160	3 005	
DETTES A COURT TERME			7 452		8 892	5 755	
Produits constatés d'avance			2 730		5 444		
TOTAL PASSIF			10 182		14 316	10 009	

Le trésorier

La présidente



Assemblée Générale Ordinaire

Voix et musiques -8 rue Georges Bizet 84120 PERTUIS

Association loi 1901 NUMÉRO RNA : W841001413 Siret 798 069 118 00023 NAF 9499Z

_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 Février 2026

L'an 2026 et le 14 Février à 17 heures, les adhérents se sont réunis à la salle polyvalente maison de la culture et des associations 67 Rue Résini 84120 PERTUIS, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la présidence. La séance est ouverte sous la présidence de Jacqueline Rigaud , présidente. La présidence constate que les adhérents sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer. La présidence dépose sur le bureau :le rapport moral, le rapport d'activités de l'exercice, le rapport financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé et le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des adhérents avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle l'ordre du jour :

- Rapports moral et financier de l'exercice 2025 et Quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses

La Présidence donne ensuite lecture de son rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour .

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de l'association et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2025, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion dudit exercice et approuve son rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 158 € en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les questions diverses et principalement la poursuite des demandes de subventions, le programme des chorales et concerts et le maintien de la cotisation annuelle de membres à 10€ .

Elle approuve également la démission de Madame Patricia Fouque de son poste de vice présidente, poste non renouvelé.

L'assemblée générale approuve la reconduction du bureau pour 2026, à savoir

- Mr Jacqueline RIGAUD..... Présidente
- Mr Giovanni MARINELLA..... Trésorier
- Mr Thierry PINONDEL..... Secrétaire

jusqu'à la prochaine assemblée générale

Les personnes habilitées à gérer le compte bancaire Crédit Mutuel de l'association sont

Madame RIGAUD Jacqueline présidente

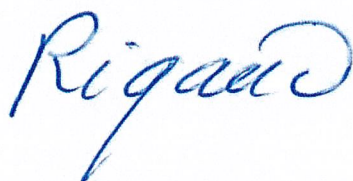
Monsieur MARINELLA Giovanni trésorier

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents de l'association

La présidente Jacqueline RIGAUD



LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION VOIX ET MUSIQUES 2026

AG DU 14 FEVRIER 2026

PRESIDENTE

Madame RIGAUD ESPITALIER Jacqueline

Nationalité française

Profession : Retraitée – infirmière chef de service hôpital Pertuis

Adresse : 8 rue GEORGES BIZET

84120 PERTUIS

Née le 22 juin 1945

A Pertuis

SECRETAIRE

Monsieur PINONDEL Thierry

Nationalité française

Profession : Chef d'entreprise

Adresse : 26 LOT LES OLIVIERS, CHEMIN DU CLAOU

13120 GARDANNE

Né le 11/03/1964

A Bondy

TRESORIER

Monsieur MARINELLA Giovanni

Nationalité française

Profession : Retraité de l'expertise comptable

Adresse : 9 bis bastidon du vallat

13122 VENTABREN

Né le 15/11/1958 à Manosque

Née le 23/10/62

Bizerte Tunisie

Voix et musiques, association loi 1901

8 rue Georges BIZET 84120 PERTUIS

Siret 798 069 118 00023

Rapport moral et d'Activités 2025

En 2025, l'association a réalisé :

5 concerts :

- Le 9 février à Pertuis en l'église Saint Nicolas, concert caritatif « Après l'urgence revivre » en solidarité avec les sinistrés de la région de Valence et de notre ville jumelle d'Utiel
- Le 24 mai en l'église de Gréoux les Bains
- Le 15 juin au temple de Lourmarin
- Le 12 octobre à Pertuis en l'église Saint Nicolas concert caritatif dans le cadre d'Octobre Rose
- Le 20 décembre à Pertuis en l'église Saint Nicolas, concert organisé par le Rotary Pertuis Sud Luberon pour les actions inclusives handicap de notre association

Master class en 2025

Le master class prévu avec Gylls en novembre n'a pas pu être réalisé, nous n'avons pas eu suffisamment de participants inscrits pour pouvoir le réaliser. Il est dommage que ce stage avec un nouvel intervenant et son style très novateur n'est pas suscité la curiosité.

Un nouveau logo pour l'association

L'association a un nouveau logo qui met en avant nos actions envers l'inclusion handicap et l'inclusion senior. Ce nouveau logo permet d'avoir une communication plus dynamique en incluant le « chanter ensemble ».



Les activités proposées :

Les chorales de Pertuis : mercredi soir et 2^{ème} samedi du mois :

Les adhésions sur Pertuis sont stables avec 35 choristes (25 le mercredi et 10 le samedi)

L'association propose deux prestations différentes en chorale normative :

une répétition chaque mercredi soir hors vacances scolaires,

et une autre prestation le samedi une fois par mois toute la journée.

La répétition du samedi permet de toucher des choristes habitant loin de Pertuis et d'élargir l'offre.

Toutefois, pour récompenser la fidélité de nos adhérents, ils peuvent tous bénéficier pour l'instant et à leur demande des deux prestations (répétitions) pour le même tarif. Une prestation (choix de la répétition) étant fixée à 240 euros par année.

Chorale inclusive Pertuis-Sud Luberon

Notre action « chorale inclusive » s'est développée, en accueillant un nouveau foyer de vie dans les participants (EPD Louis Philibert).

Elle comprend cette année de 16 choristes inclusifs. Les choristes dits inclusifs ont leur propre répétition et peuvent également venir aux répétitions du mercredi et du samedi.

La chorale répète une fois tous les quinze jours en foyer de vie, cette répétition est ouverte à tous les adhérents de l'association.

La Maison du Parc aux Cyprès comptent 10 participants. Une résidente du foyer d'hébergement de La Bourguette nous a rejoint en juin 2024, elle vient à la répétition du mercredi soir. Un résident du FAM La Bourguette nous a rejoint en janvier 2025 et le foyer Louis Philibert nous a rejoint en septembre 2025 avec quatre participants.

La fondation Marie-Pierre Crosnier Mangeat a renouvelé son soutien à notre action Inclusion Handicap cette année, pour une période de trois ans. Grâce à ce soutien, nous pouvons développer les engagements et les répétitions en foyer pour nos choristes inclusifs.

L'association F3C nous soutient également sur toutes les actions inclusives handicap d'accès à la culture.

Chorale inclusive intergénérationnelle en Ehpad à Manosque

La chorale intergénérationnelle se réunit une fois tous les quinze jours le jeudi après-midi à l'Ehpad L'Etoile de Haute Provence à Manosque. L'Ehpad met à disposition une salle de répétition, les seniors résidents de l'Ehpad qui le souhaitent viennent chanter avec des choristes venant de l'extérieur.

Pour l'instant, les choristes extérieurs sont au nombre de 5. L'objectif est d'arriver à réunir une dizaine de choristes extérieurs en 2026. Cette répétition est ouverte à tous les adhérents. L'association est soutenue pour cette action inclusive par la fondation Transmission et Fraternité.

Nouveau en 2025 Chorale Alliance Gospel sur Aix en Provence

Un nouveau groupe choral se réunit le dimanche après-midi une fois par mois sur Aix en Provence dans une salle prêtée par la mairie d'Aix à Pont de Béraud. Ce groupe est pour l'instant composé de 9 choristes. Tous les adhérents de l'association peuvent participer à cette répétition. Toutefois, la cotisation aixoise étant moins élevée (moins d'heures de répétition), les choristes d'Alliance Gospel pour faire de même et venir aux répétitions pertuisiennes doivent payer 240 euros de cotisation comme tous les autres adhérents.

Partenariat avec la chorale Blue Gospel Salon de Provence

Notre chef de chœur dirige depuis septembre 2025, la chorale Blue Gospel à Salon de Provence.

Subventions : Nous avons reçu une subvention de la mairie de Pertuis ainsi qu'une subvention du Conseil Régional pour l'action « Chorale inclusive Etre ensemble Chanter Ensemble ». Ainsi que le soutien des deux fondations et de l'association F3C.

LES OBJECTIFS POUR 2026

En 2026 nous avons comme objectifs :

- Un stage avec Fred Lewin en mai 2026
- Un stage avec un autre chef de chœur connu et reconnu à l'automne

- Une journée de Technique vocale par trimestre nommée « le souffle et la voix » réalisé par Dominique Bresciani
- 5 concerts, le premier ayant eu lieu en janvier à Gréoux dans le cadre de la Saint Sébastien, fête du village
- Le développement des Samedis Voix et Gospel pour avoir plus d'adhérents sur ce créneau du samedi
- Le développement des choristes inclusifs sur Pertuis, Manosque et Aix en Provence
- La participation à Octobre Rose en octobre 2026
- La poursuite du partenariat avec la chorale Blue Gospel Salon de Provence
- Le développement de la chorale Alliance Gospel sur Aix en Provence en augmentant le nombre de choristes à 15 participants minimum et en ajoutant une action inclusive handicap et seniors.



La présidente Jacqueline RIGAUD